



Prévention des IAS

Quelles nouveautés ?

Dr E Seringe
Arlin IdF

Contexte

- Réorganisation des CClin-Arlin en CPias
 - Réforme territoriale, rôle majeur et croissant des ARS
 - Réorganisation des vigilances
 - Création de Santé Publique France: continuum « de la surveillance à la prévention »
- Plans et programmes nationaux
 - Propias (programme national d'actions et de prévention des IAS): IAS et RATB: élargissement aux 3 secteurs de l'offre de soins
 - Suites du plan national d'alerte antibiotiques 2011-2016, dont antibiorésistance
 - Instruction du 19/06/2015 (mise en œuvre lutte contre RATB par ARS)
 - Programmation de Santé Publique France et priorités 2017 formulées par la DGS.
- Éléments structurants
 - Décret CPias : **17 janvier 2017**
 - Arrêté présentant le cahier des charges: **07 mars 2017**
 - Modélisation des MIG en cours

Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins CPias

Décret en conseil d'Etat, 17 janvier 2017

PROJET DE DÉCRET

relatif à la prévention des infections associées aux soins

« *Art. R. 1413-83.* - Dans chaque région, pour la mise en œuvre des orientations de la politique de santé définie à l'article L. 1411-1 concourant à la prévention des infections associées aux soins, un centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins assure les missions suivantes :

« 1° L'expertise et l'appui aux professionnels de santé, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice, pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux ;

« 2° La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins ;

« 3° L'investigation, le suivi des déclarations mentionnées à l'article R. 1413-79 et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.

CPias (1)

Un centre dans chaque région

- implanté en établissement de santé
- peut être composé d'unités hébergées dans plusieurs établissements de santé
- est membre du RREVA

« Le centre est membre du réseau régional de vigilance et d'appui de sa région mentionné à l'article R. 1413-62. Il participe aux travaux de celui-ci, notamment sur l'organisation de la veille sanitaire et des vigilances.

CPias (2)

- Appel à projet de l'ARS pour désigner l'ES porteur du projet CPias
- Responsable nommé par le DG-ARS, (+ avis ANSP)
- Durée 5 ans renouvelable
- Appel à candidature régional sur la base d'un cahier des charges national (Arrêté du 7 mars 2017)
- Convention ARS / ES
- Un programme de travail établi avec ARS
- Rapport annuel à l'ARS

Missions scientifiques nationales

- Appel à projet de l'ANSP pour désigner le ou les CPias chargés de missions scientifiques nationales
- Avis DGARS avant désignation
- Financement ANSP par le biais d'une dotation état (BOP 204 à partir de 2018)
Année 2017= année de transition, organisation Cclin
- Convention ANSP / ES du CPias

Missions nationales

- 1 mission signalement (coordination nationale)
- 5 missions réseaux nationaux de surveillance continue en incidence
- 1 mission enquête/étude (enquêtes de prévalence quinquennales, ES, Ehpad)
- 1 mission audits et évaluation des pratiques de prévention des IAS (Grephh)
- 1 mission documentation, information, communication (NosoBase[®] +site CClin/Arclin).
- 1 mission formation, sensibilisation à la prévention des IAS (Rex, gestion des risques,...)

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

Art. 1^{er}. – La déclaration des infections associées aux soins est réalisée et transmise de façon dématérialisée sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables prévu à l'article D. 1413-58 du code de la santé publique ou le système dématérialisé de déclaration des infections associées aux soins développé par l'Agence nationale de santé publique. Le contenu de la déclaration comporte les éléments mentionnés à l'article R. 1413-80 du code de la santé publique et est précisé en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. – Le cahier des charges prévu à l'article R. 1413-84 du code de la santé publique figure en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Le centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins mentionné à l'article R. 1524-6 du code de la santé publique est celui de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Expertise et appui

- ✓ Conseil et assistance technique pour des questions d'ordre scientifique, technique ou organisationnel en provenance des établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et professionnels de santé du secteur des soins de ville, de l'agence régionale de santé ou du ministère chargé de la santé.
- ✓ Identification des problématiques régionales en termes de risques infectieux associés aux soins à partir notamment des demandes de conseils, des signalements et alertes et résultats des surveillances et enquêtes épidémiologiques.
- ✓ Contribution à l'élaboration de la stratégie et des plans régionaux de prévention des IAS.
- ✓ Valorisation des données et promotion de la déclaration des IAS, notamment par l'organisation ou l'appui aux retours d'expérience.

Animation territoriale, accompagnement, formation

- ✓ Constitution et animation de réseaux de professionnels (établissements de santé, médico-sociaux, ville). Aide à l'interprétation et la diffusion et l'appropriation des recommandations, réglementations, études, résultats des actions de surveillance et campagnes nationales, y compris la promotion de la vaccination, en lien avec l'ensemble de structures régionales concernées.
- ✓ Contribution à l'information et la formation des acteurs de la prévention des IAS, des professionnels de santé et des usagers, notamment par l'organisation d'actions de formation continue, le développement et la promotion de nouveaux outils pédagogiques de gestion des risques ou la participation à la conception ou la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation pour la santé en lien avec l'ensemble de structures régionales concernées.
- ✓ Contribution à l'animation du réseau des référents chargés du conseil et de l'appui aux prescripteurs d'antibiotiques en lien avec l'ARS.
- ✓ Actualisation de l'annuaire des ressources au niveau régional (mailings, gestion des inscriptions, formulaires...).

Surveillance, investigation et appui à la gestion de la réponse en appui aux ARS

- ✓ Investigation des épisodes infectieux associés aux soins dans le cadre des déclarations prévues à l'article R. 1413-79 du CSP.
- ✓ Suivi et appui à la gestion des épisodes infectieux associés aux soins dans le cadre du signalement; proposition de préconisations, de pistes d'amélioration des pratiques ou de l'organisation, et d'évaluations de leur mise en place, le cas échéant.
- ✓ Accompagnement à la gestion des risques et réalisation d'évaluation des pratiques de prévention des infections associées aux soins, notamment sur site.
- ✓ Préparation et aide à la gestion de risques sanitaires émergents d'origine infectieuse et à potentiel épidémique.

CPias Ile-de-France

- Région non modifiée par la réforme des territoires
 - Pas de gros changement
- = fusion CClin-Arlin
- Toujours rattaché à l'AP-HP

RREVA en Ile de France

